

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 24 juin 2008, portant adoption du cahier des charges relatif à la création et au fonctionnement des centres de gestion intégrés ⁽¹⁾.

Le ministre des finances,

Vu le code d'incitation aux investissements, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par l'article 24 de la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 portant incitation à l'initiative économique,

Vu la loi n° 60-34 du 14 décembre 1960, relative à l'agrément des conseils fiscaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 88-108 du 18 août 1988, portant refonte de la législation relative à la profession d'expert comptable,

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.

Vu la loi n° 89-87 du 7 septembre 1989, portant organisation de la profession d'avocat, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2002-16 du 4 février 2002, portant organisation de la profession des comptables, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 2008- 388 du 11 février 2008, portant encouragement des nouveaux promoteurs, des petites et moyennes entreprises et des petites entreprises et petits métiers et notamment son article 2.

Arrête :

Article premier - Le cahier des charges relatif à la création et au fonctionnement des centres de gestion intégrés annexé au présent arrêté a été approuvé.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juin 2008.

Le ministre des finances
Mohamed Rachid Kechiche

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi